

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 15 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le quinze décembre à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement, dûment convoqué par le Président, le quatre décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

LE PECQ	: Madame Laurence BERNARD, Maire Adjoint Monsieur Bernard CLUZEAUD, Maire Adjoint Madame Séverine GOUDIGUEN, Conseillère Municipale
LE PORT-MARLY	: Monsieur François CORNEZ, Conseiller Municipal Monsieur Dominique FORTIN, Conseiller Municipal
L'ETANG-LA-VILLE	: Monsieur Gilbert ARNAUD, Maire Adjoint Monsieur Jean RYCHLICKI
LOUVECIENNES	: Monsieur Pascal HERVIER, Conseiller Municipal
MAREIL-MARLY	: Monsieur Marc PARMENTIER, Conseiller Municipal
MARLY-LE-ROI	: Monsieur Gérard DORIMINI, Maire Adjoint
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Madame Marie-Christine NICOT, Conseillère Municipale

Absents excusés :

CHAMBOURCY	: Monsieur Bernard FERRU, Maire Adjoint Monsieur François ALZINA, Conseiller Municipal Monsieur Vivien DE TOLDI, Maire Adjoint
LE PORT MARLY	: Monsieur Patrick GARY, Maire Adjoint
L' ETANG-LA-VILLE	: Monsieur Jean-Claude FRIEDERICH
LOUVECIENNES	: Monsieur Jean-Dominique MASSERON Monsieur Bruno VOLLAIRE, Maire Adjoint
MAREIL-MARLY	: Monsieur Clive HOLE, Conseiller Municipal
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Madame Pascale GENDRON, Maire Adjoint

Communes absentes : CHAMBOURCY et FOURQUEUX

Nombre de communes	9
Quorum	10
Délégués présents	12
Délégués comptant pour le quorum	11
Procuration	1
Nombre de votants	12

Le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Procès-verbal du comité du 13 octobre 2009
- Compte-rendu des actes du Président
- Débat d'orientation budgétaire 2010
- Redevance assainissement pour 2010
- Choix du candidat retenu pour la maîtrise d'œuvre du contrat eau 2009-2011
- Questions Diverses

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Madame NICOT comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2009

Le Président propose d'approuver le procès-verbal. Le Comité Syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ACTES DU PRESIDENT

CONVENTION POUR UNE MISSION DE CONFECTION DES PAIES

Une convention a été signée le 19 novembre 2009 avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une mission de confection des paies.

Cette convention concerne l'ingénieur du Syndicat, les deux Vice-Présidents ainsi que le Président du Syndicat.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable avec date d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Coût par bulletin de salaire : 7,50 € pour 2009.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président rappelle que le Syndicat va être en capacité de démarrer les travaux très importants et attendus de tous et notamment de St Germain-en-Laye et du Pecq.

I. Présentation générale du Budget de l'Assainissement

Le Budget du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement se présente chaque année de la façon suivante :

1. En section d'investissement

- Les dépenses concernent :
 - ✓ L'annuité en capital de la dette
 - ✓ Les programmes de travaux sur le réseau, constructions, réhabilitations ou reconstructions.
 - ✓ Les études préalables à ces travaux.

- Les recettes sont constituées par :
 - ✓ Les récupérations de TVA, par le biais du Fermier,
 - ✓ Les subventions, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général dans le cadre du Contrat Eau
 - ✓ Les recettes propres : amortissement et autofinancement
 - ✓ Les emprunts nécessaires pour équilibrer la section

2. En section d'exploitation

- Les dépenses concernent :
 - ✓ Le fonctionnement général du service, dont la rémunération du Fermier, les frais de personnel, l'entretien du réseau et les indemnités des élus
 - ✓ Les intérêts des emprunts
 - ✓ Les dépenses d'ordre budgétaire: dotation aux amortissements et autofinancement
- Les recettes sont constituées par :
 - ✓ La taxe de raccordement au réseau ; elle est très variable d'une année à l'autre et difficile à prévoir à l'avance
 - ✓ La redevance d'assainissement prélevée sur l'utilisateur et reversée par le concessionnaire du service de distribution d'eau potable
 - ✓ La participation des communes au titre des eaux pluviales.

Ces deux dernières recettes constituent l'essentiel du fonctionnement de la section d'exploitation.

3. Equilibre de la section d'exploitation pour 2009

Le budget primitif 2009 se présentait de la façon suivante :

- ✓ Une redevance d'assainissement relevée à 0,07 € par mètre cube d'eau (0,059 € l'année précédente) ce qui donnait une estimation de recettes de 311 200 € (une partie de la recette correspondait au second semestre de l'année 2008 à l'ancien tarif) ; ce réajustement compense la diminution régulière de la consommation d'eau,
- ✓ Des annuités d'emprunt pour un total de 207 015 € compte tenu des ICNE. Ces annuités sont jusqu'à présent payées par les communes bénéficiaires des travaux.

II. Projection pour 2010 en dépenses courantes

1. l'état de la dette

Comme chaque année, l'état de la dette pour 2010 est joint à ce dossier.

Plusieurs emprunts sont arrivés à leur échéance normale en 2009; de ce fait le capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 ne sera plus que de 493 701 € contre 678 769 € au 1^{er} janvier 2009.

Le total des annuités pour les emprunts restant à courir sera de 113 125 € soit un montant très inférieur à celui de 2009 qui était de 207 015 €. Les derniers emprunts contractés depuis 2001 auprès de l'Agence de l'Eau sont à taux zéro.

2. l'amortissement des immobilisations

L'ensemble des opérations réalisées au fil des années par le Syndicat génère une dotation aux amortissements croissante, d'année en année, et en fonction des travaux effectués. Elle devrait être, en 2010, proche de celle de l'année en cours, de l'ordre de 300 000 €.

Cette dépense d'exploitation vient financer la section d'investissement à même hauteur.

3. les frais généraux du Syndicat

Ils concernent les frais de personnel (remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition par la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le coût de l'ingénieur du Syndicat), frais de fonctionnement divers, rémunération du Fermier, indemnités aux élus. Il faut y ajouter une ligne de crédits pour travaux et recherches.

Le total devrait être d'environ 230 000 € soit un montant proche de celui de l'année 2009 (229 575 €).

En dehors de la dette qui évolue chaque année, les autres dépenses de la section d'exploitation sont relativement stables mais non compressibles.

III. Projection pour 2010 en recettes d'exploitation

Pour financer les dépenses de fonctionnement citées ci-dessus, le Syndicat dispose des lignes de recettes suivantes :

1. la taxe de raccordement à l'égout

Elle est très variable d'une année sur l'autre et dépend des nouvelles constructions. Son produit est en général modeste puisque le Syndicat est avant tout un Syndicat de transport des effluents et n'a pas vocation à accepter des raccordements directs sur son réseau sauf lorsque ses collecteurs sont les seuls sur certains parcours et qu'ils récupèrent donc directement des rejets de particuliers.

En 2010, le raccordement de l'ensemble immobilier « Maison verte » sur la commune de Saint-Germain-en-Laye devrait apporter au Syndicat la taxe correspondante. Sur la base du tarif en vigueur (1 262 € par logement), les 100 premiers logements devraient générer au Syndicat une recette de l'ordre de 126 200 €. C'est donc une recette exceptionnelle.

2. la redevance d'assainissement

Elle est appliquée sur les consommations d'eau et donc payée par l'utilisateur.

RAPPEL : Selon les termes de l'article L.2224.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».

A ce titre « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial... doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L.2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour tenir compte de l'évolution des consommations de ces dernières années, il est raisonnable, pour 2010, de minorer les estimations sur la base de 4 700 000 m³ voire même un peu en dessous (4 827 460 m³ constatés dans le rapport d'activité 2008).

Le Président interroge Madame BLANCHARD sur cette baisse des consommations.

Madame BLANCHARD confirme qu'on constate une baisse des consommations. En France la consommation est d'environ 120 L par jour et par habitant, en Allemagne, la

consommation est descendue à 80 L pour une ville comme Berlin. A contrario, le prix de l'eau est à St Germain d'environ 3 €/m³ alors qu'à Berlin il est de 6 €/m³. Au final, la facture est toujours constante.

Appliqué au montant de 2009, soit 0,07 € par m³ d'eau, la recette de la redevance à attendre est de l'ordre de 329 000 €.

3. la participation des communes au traitement des eaux pluviales

Si l'utilisateur doit participer pour le traitement des eaux qu'il utilise, les eaux pluviales restent de la compétence des communes.

Dans la plupart des communes et des EPCI, les réseaux sont essentiellement unitaires et les eaux pluviales sont donc mélangées avec les eaux usées domestiques. Il est d'ailleurs admis que ces réseaux sont surdimensionnés pour tenir compte de l'évacuation des eaux pluviales, notamment en cas d'orage.

Cette situation justifie que les charges de fonctionnement du réseau syndical et de ses équipements annexes soient financées, à la fois par une participation du budget général des communes, au titre de leur participation à la gestion des eaux pluviales que le Syndicat réalise pour leur compte, et une participation des usagers calculée sur leur consommation d'eau.

Les communes versent donc une participation au Syndicat à ce titre; jusqu'à présent, son montant était assis sur les annuités d'emprunt de l'exercice. Ces dernières années, il était pratiquement l'équivalent des recettes générées par la redevance d'assainissement.

Comme indiqué plus haut, l'annuité 2010 baisse de façon très importante ce qui va générer une chute à même hauteur de la participation des communes.

4. l'autofinancement

L'équilibre recettes/dépenses doit, en supplément de la dotation aux amortissements, dégager de l'autofinancement pour aider à couvrir les dépenses de la section d'investissement.

IV. Le budget d'investissement

L'année 2008 a vu l'achèvement administratif et comptable de la précédente programmation. 2009 voit le lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'entretien du réseau ainsi que le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour mener les travaux du contrat eau -

PARTICULARITES ET ORIENTATIONS POUR 2010

1°- l'importance des travaux d'investissement à lancer et à financer sur les années à venir,

2°- le peu de ressources propres liées aux taxes de raccordement à l'égout, malgré quelques programmes particuliers,

3°- la nécessité de financer par emprunt une partie importante des travaux d'investissement (hors TVA récupérable par le biais du fermier et subventions de 20% en moyenne),

4°- la nécessaire implication des communes dans le financement de ces travaux sachant que les travaux sont essentiellement des opérations de lutte contre les inondations et donc liées aux eaux pluviales.

CONSEQUENCES

1°- sur la redevance d'assainissement

Un relèvement progressif mais raisonnable de cette redevance permettrait au Syndicat de commencer à provisionner quelques crédits en dehors de la simple couverture de la baisse des consommations ; à titre d'exemple, un centime en supplément (0,08 au lieu de 0,07 €/m³) donne une ressource de 47 000 €,

2°- sur la participation des communes

La disparition des emprunts existants fait perdre au Syndicat près de 100 000 € sur son financement. Il serait là aussi nécessaire de maintenir la participation globale au moins à même hauteur que celle de l'année 2009. La différence pourrait alors être compensée par une cotisation, mais cette fois calculée au nombre d'habitants pour chaque commune (total habitants : 90 043).

Exemple : 207 015 € (annuité 2009) – 113 125 € (annuité 2010) = 93 890 €

93 890 € / 90 043 habitants = 1,0427 € par habitant

Le Président demande qu'un plan de financement précis soit présenté lors du vote du budget pour ces 4 millions d'euros H.T. environ et précise qu'il ne faudra pas tout emprunter car cela coûterait trop cher, sachant que l'on peut espérer au maximum 20% de subvention, il faut donc au moins 10% de fonds propres, de façon à avoir 70% au plus d'emprunt. La préconisation du Président serait de prendre sans doute 2 centimes sur la redevance d'assainissement et 1,05 euros sur la participation des communes, qui devrait être majorée du même montant en 2011 et 2012. En mettant 2 centimes sur la redevance d'assainissement, on prend un peu d'autofinancement pour les Prairies, qui correspondent à 1,3 million sur 4 millions, donc si on était prudent, il faudrait augmenter la participation des communes de 2 fois 1,05 euros pour avoir de l'autofinancement afin de faire ces travaux.

Pour le Président, il faut faire ces travaux et protéger les habitants. Les élus ne peuvent pas être exemplaires en matière de protection de l'environnement, et rechigner contre les hausses des taxes correspondantes. Mais c'est un choix politique des communes membres du Syndicat.

Pour Monsieur CORNEZ, il s'agit avant tout d'un choix civique.

Monsieur DORIMINI demande l'origine des subventions et l'assurance de les obtenir.

Madame MUNNIA précise que les 20% sont des aides essentiellement du Conseil Général, sachant qu'il est peu probable d'obtenir une subvention de l'Agence de l'eau, sauf peut-être pour une opération. Les 20% correspondent au montant minimum attendu.

Madame MOREE complète en indiquant que le Conseil Régional a également été sollicité. Le soutien du conseil Général est acquis. Pour l'Agence de l'Eau, le soutien sera fonction des opérations, quand il les aura mieux étudiées, et pour le Conseil Régional c'est beaucoup plus aléatoire.

Le Président rajoute que les impôts du Conseil général sont susceptibles de fortement augmenter et il est moins optimiste pour l'octroi des 20% de subventions.

Madame BERNARD confirme que, pour le Pecq, ces travaux sont indispensables et que les citoyens comprendront. La ville est prête à assumer cette dépense.

Monsieur ARNAUD intervient pour insister sur le fait qu'il faut faire bien évidemment ces travaux et donne son accord pour cette double augmentation. En ce qui concerne la commune de L'Etang-la-Ville, lors du débat d'orientation budgétaire, il a prévenu de l'augmentation probable pour les syndicats. Il est tout à fait d'accord pour l'augmentation de 2 centimes sur la redevance assainissement mais pour la participation des communes, est-ce la participation par habitant qu'il faut adopter ou se rapprocher des textes réglementaires en utilisant la règle de 30 à 60% d'une part des amortissements techniques, d'autre part des intérêts d'annuités d'emprunts ? Sur le fond, il faut intégrer cette augmentation.

Monsieur HERVIER pose une question complémentaire. Pour les communes qui sont de façon partielle sur le syndicat, prend t-on le nombre total d'habitants ou le nombre d'habitants concernés par le syndicat ?

Madame MUNNIA confirme qu'il s'agit des habitants desservis sachant que les 3 communes concernées, Chambourcy, Louveciennes et Le Pecq ont été sollicitées suite au récent recensement pour donner les chiffres réels correspondant à cette zone.

Pour répondre à Monsieur ARNAUD, le Président rappelle que la question est close, les statuts ont été modifiés à la fin du mandat précédent pour la solidarité par habitant. L'argument est tout à fait logique mais se conçoit plus pour un budget communal que pour un syndicat qui choisit souvent la participation à l'habitant.

Monsieur CORNEZ, de Port-Marly, indique que le conseil municipal a été sensibilisé à la question et a donné son aval sachant qu'une forte augmentation interviendrait.

Monsieur DORIMINI prend la parole pour confirmer que Marly-le-Roi est favorable à cette augmentation.

Toutes les communes présentes sont d'accord pour la réalisation de ces travaux et l'effort financier qu'ils vont engendrer, c'est-à-dire l'augmentation de la redevance assainissement de 2 centimes d'euros et la participation des communes de 2,10 €.

Le Comité prend acte des orientations budgétaires ainsi formulées pour l'année 2010.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2010

Chaque année le Syndicat fixe, pour l'exercice suivant, le taux de la redevance d'assainissement.

Il s'agit d'une partie des charges de fonctionnement, dont l'entretien du réseau et les dépenses d'administration générale se rapportant aux eaux usées et non supportées par le Fermier, actuellement la Lyonnaise des Eaux France, qui est financée par la redevance d'assainissement, et recouvrée par ce dernier auprès des abonnés au service de distribution d'eau. Le produit est reversé au Syndicat dans le cadre du contrat d'affermage.

Pour mémoire la redevance a été relevée en 2009 à 0,07 € par m³ d'eau contre 0,059 € en 2008. Cette majoration du coût unitaire compense la baisse des consommations et permet de garder un produit analogue alors que les charges vont aller en s'accroissant.

Comme indiqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire et compte tenu du caractère mixte du réseau, pour partie eaux usées, pour partie eaux pluviales et pour la plus grande part, unitaire, le budget du Syndicat a un mode de financement partagé entre la participation des communes (pour les eaux pluviales) et la participation des usagers (pour les eaux usées).

Le Syndicat va devoir faire face à des travaux importants dans les années à venir, à la fois sur la lutte contre les inondations mais aussi pour respecter les normes de rejet au milieu naturel . Dans ce contexte, il convient de fixer le montant qui sera appliqué en 2010. Il serait sans doute judicieux de donner au Syndicat une capacité d'autofinancement en augmentant progressivement mais raisonnablement la redevance d'assainissement. A titre d'exemple, 1 centime de majoration sur 4 700 000 m3 donne un produit de 47 000 €.

Le tarif qui sera adopté par le Comité sera ensuite notifié à la Société Lyonnaise des Eaux France et à la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud, pour la partie qui concerne cette dernière société.

Suite à la discussion précédente, relative au DOB, le Président soumet au vote la proposition du Comité d'augmenter la redevance de 0,02 euros, celle-ci passant alors de 0,07 euros à 0,09 euros.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité des votants cette proposition.

CHOIX DU CANDIDAT RETENU POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU CONTRAT EAU 2009-2011

I. Présentation du projet de contrat eau 2009-2011

Un contrat eau est un engagement signé entre le Département des Yvelines, d'une part, et le SIA d'autre part. Ce contrat a pour but de mettre en oeuvre un programme pluriannuel d'actions relatives à la préservation, la restauration et la protection de la ressource en eau et du patrimoine naturel ou historique lié à l'eau. Ce contrat de 3 ans permet au Syndicat de bénéficier de subventions calculées suivant les modalités définies dans le contrat.

Le projet de contrat 2009-2011 prévoit la réalisation des opérations suivantes :

- n°1 : Aménagement et remise en service du bassin Saint-Léger (Saint-Germain-en-Laye)
- n°2 : Renforcement du collecteur T200 rue Saint Léger (Saint-Germain-en-Laye)
- n°3 : Renforcement du collecteur T200 rue Schnapper (Saint-Germain-en-laye)
- n°4 : Etude de définition pour la création d'un bassin de stockage à Feuillancourt (Saint-Germain-en-laye)
- n°5 : Définition par un modèle physique de la chambre de jonction située sous le Quick (Le Pecq)
- n°6 : Lissage de la buse Armco Ø 3250 (Le Pecq)
- n°7 : Réhabilitation du déversoir d'orage des Prairies (Le Pecq)

Les travaux faisant l'objet de ce plan sont des opérations définies par Hydratec dans le cadre de l'étude « temps de pluie ».

II – Choix d'un maître d'œuvre

Afin de réaliser ce programme, un appel d'offre ouvert pour la maîtrise d'œuvre a été lancé, divisé en 7 lots, chaque lot correspondant à une opération. L'annonce et le dossier de consultation des entreprises ont été mis en ligne sur le site de dématérialisation www.achatpublic.com, le 28 octobre dernier. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 4 décembre 2009 à 16h00.

Chaque candidat a eu la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots.

Madame MOREE présente le résultat de l'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres.

Il a été reçu 32 plis adressés par 9 candidats différents qui ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres les 11 et 14 décembre 2009. Les éléments pris en compte pour l'analyse des offres et la détermination du mieux disant sont les suivants :

- La valeur technique, notamment le planning prévisionnel, la note de méthodologie, les moyens utilisés afin de s'assurer du respect de l'environnement et du développement durable, de l'utilisation de techniques alternatives tant au niveau des travaux que des produits proposés sur les installations (50%),
- Le prix, apprécié en fonction du taux de rémunération (30%),
- Le délai d'exécution (20%).

Les 9 candidats ont présenté un dossier administratif recevable, et leur offre a pu être analysée. Les propositions des candidats ont été notées et classées pour chacun des 7 lots du marché suivant les critères définis ci-dessus. A l'issue de cette analyse, la Commission a décidé de retenir les candidats suivants :

- Pour les lots 1, 2, 3, 4, 6 et 7 : la société SAFEGE.
- Pour le lot n°5, un seul candidat ayant répondu à l'appel d'offre, il n'a pas été possible de réaliser une comparaison entre différents candidats et d'évaluer correctement l'intérêt technique et financier de cette dernière. C'est pourquoi, la Commission a décidé de déclarer le lot n°5 comme infructueux et de relancer un nouvel appel d'offres pour cette opération.

Le Président demande à Madame BERNARD, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, si elle souhaite compléter cette analyse, rappelant que la Commission d'Appel d'Offres est souveraine dans ses décisions.

Madame BERNARD complète l'analyse en indiquant que la société SAFEGE avait effectivement les offres financières les plus intéressantes, avec de très bonnes références ; elle a certainement cherché à remporter la majorité des lots. Il a semblé à la Commission intéressant d'avoir un seul interlocuteur pour l'ensemble des projets car ils auront une bonne vision du réseau du Syndicat.

Concernant le lot 5, il a été décidé de relancer le marché car le cahier des charges se limitait à un modèle physique qui coûte très cher et un seul candidat a répondu à ce lot. Le marché qui va être relancé permettra aux candidats de proposer un modèle physique ou un modèle numérique afin d'avoir davantage de candidatures et des prix plus compétitifs.

Monsieur HERVIER demande quelles sociétés ont déposé une offre pour les différents lots ?

Madame BERNARD répond en listant les candidats :

SOCIETE	Lots retenus par le candidat
BURGEAP	2 - 3 - 6
SOGREAH CONSULTANTS	5
CEC	1 - 2 - 3
JFM CONSEILS	2 - 3 - 6
INGETEC	1 - 2 - 3 - 6 - 7
B et R INGENIERIE	1 - 2 - 3 - 6 - 7
SAFEGE	1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 7
CABINET MERLIN	2 - 3 - 4 - 6 - 7
SOGREAH CONSULTANTS	4

Monsieur CORNEZ demande s'il n'est pas possible d'avoir des modèles déjà existants et en fonctionnement, ce qui éviterait de devoir faire une étude importante ?

Madame MOREE répond en indiquant qu'il s'agit d'une spécificité avec la jonction des deux rus, la conception des deux arrivées, la conception à la sortie, ce n'est pas quelque chose qu'on retrouve régulièrement. C'est ce qui oblige à réaliser une étude spécifique pour bien définir les besoins et les aménagements nécessaires. On peut également retrouver une pente similaire sur un autre collecteur, la même structure pour une sortie, mais il s'agit dans le cas du projet du SIA de combiner tous ces éléments et pour faire un ouvrage vraiment adapté et performant, il vaut mieux s'attacher à notre cas précis.

Le Président reprend la parole car il suppose que si les entreprises disposaient d'un modèle déjà existant, elles auraient répondu à l'appel d'offres, ce qui n'est pas le cas.

Monsieur DORIMINI demande si la présentation faite par SOGREAH est intéressante ?

Monsieur CLUZEAUD répond en précisant que, lors d'une réponse à un appel d'offres, une entreprise ne fait pas de présentation, elle se porte candidate pour résoudre le problème. Par ailleurs, la spécificité de l'ouvrage est que, sous le Quick, il y a deux effluents qui arrivent avec des quantités très différentes l'un de l'autre et le plus lourd se jette de plus haut dans le plus faible qui est de ce fait extrêmement freiné. Il y a donc toute une modélisation à faire mais qui peut se faire à l'aide de modèles numériques à un coût beaucoup plus faible qu'une maquette.

Monsieur DORIMINI demande comment a été prise en compte la rémunération demandée par le candidat ?

Madame MOREE explique que les candidats ont présenté un pourcentage de rémunération selon le montant des travaux. Le taux proposé est variable mais on peut évaluer un taux moyen de 5% environ.

Le Comité, après en avoir délibéré, entérine la proposition de la Commission d'appel d'offres soit la société SAFEGE pour les lots : 1, 2, 3, 4, 6, 7 et autorise le Président à signer les marchés et tout document s'y rapportant. Le lot 5 est déclaré infructueux et fera l'objet d'un nouvel appel d'offres.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BLANCHARD présente le fonctionnement du bassin de Fourqueux. Sa présentation est jointe en annexe du procès-verbal.

Suite à cette présentation, Monsieur CORNEZ demande s'il ne serait pas possible de prévoir un niveau plus bas qui serait une cote intermédiaire entre l'ouverture totale de ce clapet et le niveau théoriquement prévu ? Cela permettrait de réguler un peu le système.

Madame BLANCHARD reprend la parole. Pour elle, il y a deux problèmes : tout d'abord l'étanchéité du bassin et les risques d'inondation des caves des riverains puis après la remontée du bassin Saint Léger dans le bassin des Hezards.

Monsieur CORNEZ comprend ces difficultés mais suppose qu'avant le seuil d'inondation des caves, il doit y avoir un niveau tel qu'on pourrait faire un peu de régulation, même s'il n'est pas optimisé comme le prévoyait le système initial.

Il pourrait être envisagé de déterminer un niveau dans le bassin, peut-être au tiers, qui déclencherait l'ouverture de la vanne et l'évacuation de l'eau stockée sans entraîner l'inondation des caves des riverains.

Madame MUNNIA intervient pour indiquer que le fonctionnement du bassin a été étudié. Il a été construit en 1985 pour délester le trop-plein du RU de Buzot et il servait à récupérer des eaux d'orage et au bout de quelques heures, lorsque que le T180 était libre, les eaux d'orage partaient et le bassin se vidait. Ce bassin n'a jamais posé problème jusqu'en 2001 où la vanne s'est bloquée en position fermée. Le bassin est resté en eaux durant 3 jours et il a inondé par capillarité les maisons situées à côté. Depuis cette date, la vanne n'a jamais été remise en service et si celle-ci fonctionnait, il n'y aurait pas ces soucis-là.

Le Président prend la parole pour rappeler qu'il y a vraisemblablement deux problèmes : celui des inondations et celui des remontées d'eau dans le ru de Buzot. D'un point de vue de la défense de la nature et de la limitation de la pollution des cours d'eau, c'est quelque chose qu'il faut aussi prendre en compte.

Par ailleurs, étancher complètement le bassin St Léger empêcherait complètement l'inondation par capillarité mais c'est un risque relativement faible, car cela s'est produit une seule fois, liée à la vanne défectueuse .

Monsieur CLUZEAUD précise que l'étude Hydratec préconise l'étanchéité du bassin St Léger, ce qui ne serait pas nécessaire si on remettait la vanne en service.

Le Président pose la question de savoir si la dépense n'est pas disproportionnée par rapport aux risques. L'étanchéité permet de se prémunir contre de nouveaux dysfonctionnements de la vanne.

Madame MOREE répond à la question du coût de l'étanchement : environ 240 000 € pour une capacité de 2000 m³.

Monsieur DORIMINI interpelle le Comité pour indiquer qu'on n'étanche même pas pour la capacité totale du bassin St Léger , mais seulement pour la moitié ?

Madame MOREE confirme que, selon l'étude Hydratec, on étanche le bassin pour maintenir une capacité de stockage de 2 000m³. Cette proposition résulte de modélisations que le bureau d'étude a réalisées avec ensuite un rejet des eaux stockées contrôlé dans le collecteur.

Le Président comprend que si on suit l'étude, il est prévu de stocker 2 000 m³ dans le bassin, d'où la nécessité d'étancher. Toute la modélisation est basée sur le stockage de ce volume tampon de 2 000m³ d'eau dans le bassin, le temps d'évacuer le trop plein progressivement sans provoquer d'inondations.

Madame MUNNIA précise qu'il y a une deuxième opération prévue qui consiste non plus à renvoyer les eaux vers le collecteur unitaire mais vers le ru de Buzot. L'étanchement du bassin représente 50% du prix demandé et les 50% restant consistent à redérouter les eaux vers le ru de Buzot.

Monsieur CORNEZ pense que, comme l'a dit Madame MUNNIA, il faut dans un premier temps remettre en fonctionnement cette vanne quitte à ce que le deuxième problème qui est la remontée vers le ru de Buzot soit traité d'une autre façon.

Le Président reprend la parole pour indiquer qu'en fait le sujet principal est qu'il y aura en permanence pratiquement 2000m³ d'eau dans le bassin et donc il doit être en parfaite étanchéité.

Madame MOREE précise que les 2 000 m³ ne sont pas forcément en permanence dans le bassin mais ils peuvent y rester plusieurs jours le temps de réussir à les évacuer.

Monsieur CORNEZ comprend l'objectif mais pense que réparer la vanne existante permettrait déjà d'améliorer grandement la situation.

Madame BLANCHARD prend la parole pour indiquer que la vanne a été remise en état et si cette vanne était restée fermée pendant 3 jours, cela était dû à une coupure électrique. Sa position suite à une coupure était normalement fermée et le changement a été fait pour la mettre en sécurité positive et maintenant elle est normalement en position ouverte en cas de coupure électrique. Les travaux prévus permettront au bassin de réaliser son rôle de stockage sans avoir à le vider rapidement pour éviter les inondations par capillarité et attendre que le débit dans le T180 devienne normal pour vider le bassin.

Sans autre intervention, la séance est levée à 19 heures et 25 minutes.